



Complément d'information sur la livraison de repas à domicile

Pour rappel, l'association ADMR est un réseau associatif venant en aide aux personnes âgées, malades ou handicapées ainsi qu'aux aidants. L'association étudie actuellement la possibilité de mise en place d'un service de livraison de repas à domicile auprès des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Nous avons obtenu un complément d'information sur ce service.

Le service est assuré par 2 employées de l'association, 2 livreuses qui se partagent les livraisons selon les jours de la semaine.

Les repas sont livrés du lundi au vendredi, les repas du week-end sont livrés en fin de semaine. La livraison est effectuée jusqu'au frigidaire pour maintenir la chaîne du froid et contrôler les dates de péremptions. Généralement, les bénéficiaires mangent la journée sur un plateau repas et gardent le potage et le produit laitier pour le soir. En complément du plateau repas l'association propose la livraison de pain, viennoiserie et pâtisserie du jour provenant directement d'un artisan.

Pour pouvoir bénéficier du service, il y a un minimum de commande de 4 repas par semaine et par foyer.

Le plateau repas est facturé 10€87 par l'association ADMR et après impôts (crédit ou remboursement) le repas revient à 8€67. L'attestation de l'ADMR est envoyée au mois de mars indiquant le montant à déclarer sur la fiche d'imposition.

Outre la livraison de repas, le passage quotidien rassure les familles car en cas de problème l'association contacte la personne référente ou de confiance. Ils prennent le temps de converser avec les bénéficiaires pour s'assurer de la bonne santé de chacun avant de partir sereinement.

Nous tenons à rappeler que ce service n'est pas encore en place et que l'association cherche pour le moment à évaluer les besoins des différentes communes et demande aux mairies de lui indiquer le nombre de personnes intéressées par ce service.

Si vous pensez que ce service pourrait vous intéresser, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie de Gondreville physiquement, par téléphone ou par email. Vous pouvez également compléter le petit formulaire ci-dessous et le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie. Il ne s'agit pas d'un engagement de votre part et vos coordonnées ne seront pas communiquées à l'association.

Nom, Prénom :

Adresse :

Combien de personnes sont intéressées dans votre foyer :

Combien de repas par semaine :

S'agit-il d'un besoin : immédiat prochainement dans un futur plus lointain (précisez)

Pour contacter la mairie :

tél : 03 44 88 42 07

email : mairiedegondreville@wanadoo.fr

Une application mobile pour la commune

La commune de Gondreville, ainsi que les autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois, met en place une application mobile afin de tenir informés les habitants. Cette application sera principalement utilisée pour vous alerter ou vous signaler des problèmes tels que les coupures d'eau, les travaux impliquant des restrictions de circulation, les modifications de collectes des déchets...

Vous pourrez également y trouver d'autres informations à l'échelle du Pays de Valois comme les programmes culturels, les coordonnées de commerces et artisans locaux, l'actualité des associations.

Pour télécharger cette application appelée IntraMuros il suffit de taper IntraMuros sur votre store préférée ou scanner à l'aide de l'appareil photo de votre téléphone le QR code ci-dessous.

Une fois installée, saisissez Gondreville dans le champ de recherche et cliquez sur le bon Gondreville parmi les différents résultats proposés.



Complément d'information sur les chiens tenus en laisse en forêt

Lors du précédent Info Village, nous rappelions la nécessité, jusqu'au 30 juin, de tenir vos chiens en laisse lors de vos ballades en forêt et de ne pas les laisser se promener en dehors des sentiers afin de protéger la faune sauvage. Nous tenons à préciser cette information afin d'éviter toute confusion.

Les chiens sont autorisés à gambader librement, sans laisse, uniquement sur les chemins communaux. En revanche, ils doivent être tenus en laisse sur les chemins dits forestiers c'est à dire tous les chemins gérés par l'ONF.

Comme il n'est pas toujours facile de savoir si vous empruntez un chemin communal ou forestier, nous vous conseillons de tenir vos chiens en laisse sur les tous les chemins de la forêt jusqu'au 30 juin. Cela évitera toute confusion et tout risque d'amende.

Il est très important de ne pas approcher, vous ou votre chien, des jeunes animaux sauvages que vous pourriez rencontrer en forêt afin d'éviter que leur mère ne les abandonne.